

Amnesty.fr, 30 octobre 2014

## Justice universelle : François Hollande doit respecter ses engagements

[30/10/2014]

Le 2 novembre 2014 célébrera la première « Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes ». A cette occasion, la Coalition française pour la cour pénale internationale (CFPCI) rappelle à François Hollande, les engagements pris pendant sa campagne électorale pour lutter contre l'impunité afin que les auteurs de crimes internationaux ne puissent plus trouver refuge en France.

La France doit permettre aux victimes de crimes internationaux commis à l'étranger, qui n'ont généralement pas d'autre recours, de saisir directement la justice française lorsqu'un suspect se trouve sur son sol. La CFPCI appelle François Hollande à faire en sorte que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin que celle-ci amende la loi qui empêche la poursuite effective des auteurs de crimes internationaux en France.

En 2000, en ratifiant le Statut de la Cour pénale internationale, la France s'est engagée à adapter son droit pour permettre la poursuite, au nom du principe de compétence universelle, d'auteurs de crimes internationaux se trouvant sur le territoire français. Or, la loi d'adaptation adoptée le 9 août 2010 rend ces poursuites pratiquement impossibles à mettre en œuvre[1].

Pendant sa campagne pour l'élection présidentielle, François Hollande s'était engagé à revenir sur ce texte, déclarant : « Je n'accepte pas le mécanisme juridique existant qui défend (protège) des bourreaux en France. La Loi du 9 août 2010 ne permet pas aux victimes des crimes internationaux les plus graves d'obtenir justice dans notre pays. Les possibilités de poursuites à l'encontre des auteurs présumés de ces crimes sont restreintes (...) Je veux, bien entendu, revenir sur ces restrictions »[2].